

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 08 JUILLET 2021**

PRÉSENTS: M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. CŒUR Sébastien, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

EXCUSÉE ET REPRÉSENTÉE : Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine).

EXCUSÉ : M. DUMAS Jean-François.

Secrétaire élue : . Mme Nicole CHALANDON

Monsieur le Maire propose d'adjoindre à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Décision modificative – subvention association cantine école des blés
- Extension et rénovation énergétique de l'auberge du Mottet – bureau d'Etude fluides.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne Mme CHALANDON Nicole comme secrétaire de séance.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Les membres du Conseil Municipal de Maringes :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2018 instituant la mise en place du RIFSEEP pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 juillet 2020 modifiant les montant du RIFSEEP pour sa part fixe (IFSE) et sa part variable (CIA),

Considérant qu'il convient de modifier la délibération susmentionnée et notamment les articles 1 et 2,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération 2018/10.09 du 04 octobre 2018 et la délibération 2020/07.01 du 09 juillet 2020 de la façon suivante :

Article 1^{er} - Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de Maringes est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

I - PRIMES ET INDEMNITES RETENUES

A - L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions suivants la méthode de hiérarchisation par comparaison et de retenir des montants maximums.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a - Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

La prime IFSE sera réduite forfaitairement de $1/228^{\text{ème}}$ par jour d'absence non justifiée ou de carence pour maladie.

Le versement de l'IFSE sera maintenu en totalité en cas d'absence pour congé maternité ou pour maladie sauf jours de carence.

d - Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B – CIA (Le complément indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Contribution à l'activité du service

a - Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

b - Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

c - Les absences :

Les absences ne seront pas décomptées pour l'attribution de cette prime étant donné qu'elle sera pondérée globalement en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

d - Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

e - Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 – Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont:

- Les rédacteurs
- Les agents de maîtrise

Article 3 - Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 – Il est prévu le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 - La présente délibération prendra effet dès le salaire du mois de juillet 2021.

Article 6 - Toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2 MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 23 juin 2021, le Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais a notifié la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2021 approuvant à l'unanimité la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'art 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit que cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT ainsi :

- 1 représentant titulaire par commune élu au sein du conseil municipal
- 1 représentant suppléant par commune élu au sein du conseil municipal

Ces représentants ne sont pas obligatoirement conseillers communautaires.

Monsieur le maire propose la candidature en tant que

- titulaire de M. François DUMONT
- et en tant que suppléante de Mme Catherine PELLETIER

Il demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder à l'élection de ces représentants au sein de la CLECT.

Le résultat du vote donne : M. François DUMONT (titulaire) et Mme Catherine PELLETIER (suppléante)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'art 1609 Nonies C code général des impôts portant notamment sur la mise en place d'une commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juin 2021 de la CC des Monts du Lyonnais fixant la composition de la CLECT,

Vu le résultat du vote

- François DUMONT titulaire nombre de voix : 14
- Catherine PELLETIER suppléante nombre de voix : 14

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) **DIT QUE** les représentants de la commune de **Maringes** pour la Commission Locale d'évaluation des charges transférées sont :
 - Titulaire : François DUMONT
 - Suppléant Catherine PELLETIER
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.3 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCMDL (COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS) ET LA COMMUNE DE MARINGES "RESEAU DES BIBLIOTHEQUES, LOGICIEL COMMUN ET MUTUALISATION D'UN COORDINATEUR"

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun (et donc un catalogue commun) et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau va bénéficier à l'ensemble des usagers et lecteurs de sa bibliothèque mais aussi à ceux du réseau grâce aux nouvelles pratiques et au catalogue commun.

Elle va aussi bénéficier aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein.

Un coordinateur a donc été recruté par la CCMDL le 12 juin 2017. Le logiciel DECALOG est en service depuis le 27 juin 2017.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour cette mise en réseau. La convention liant les communes et la CCMDL arrive à son terme le 11 juin 2021. Il convient donc d'établir un renouvellement de convention pour l'ensemble des communes du réseau afin de formaliser les modalités et conditions de ce partenariat.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité de conventionner avec la CCMDL et dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends, la fin de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le projet de Convention,

Et après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention avec ces objectifs et engagements.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.
3. **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.4 DIAGNOSTIQUE DES PROBLÉMATIQUES JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCMDL REALISÉ PAR TERRITOIRES CONSEILS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les éléments permettant de délibérer sur ces problématiques ne nous ont pas été transmis par la Communauté de communes. Cette délibération est donc reportée à un conseil ultérieur.

2.5 PARTICIPATION FINANCIERE A ECOLE PRIVEE MARINGES - Année scolaire 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune verse chaque année à l'école privée de la commune une subvention de fonctionnement. Monsieur le Maire présente les comptes de l'association qui gère l'école. Il précise que deux acomptes de 10 000 € ont été versés, par anticipation, à l'association gestionnaire de l'école (délibération du 11 juin 2020) pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de fixer la participation communale. Il précise que celle-ci est inscrite au budget 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

FIXE la participation communale à 30 000 € soit 422 € par élève scolarisé à l'école Les Blés pour l'année scolaire 2020/2021 (71 enfants). Le solde pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève ainsi à 10 000 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.6 AVANCE SUR PARTICIPATION ECOLE PRIVEE LES BLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes telle que stipulée au contrat d'association signé entre la commune et l'école le 01 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école. Il précise que cette subvention prend en compte également les résultats financiers du fonctionnement de l'école. Cette subvention ne peut donc être valablement déterminée qu'au second trimestre 2022.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à verser en 2021 deux avances sur la subvention de l'école en attendant de fixer la participation définitive.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE le montant de ces avances à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces avances les premières quinzaines de septembre et décembre 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.7 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – PRIME EXCEPTIONNELLE COVID

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020/06.10 du 11 juin 2020 autorisant le versement d'un acompte de 6000 € à l'association cantine de l'école Les Blés pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire rappelle que les repas servis à la cantine proviennent de l'atelier du Cuisinier. Il précise que ces repas sont de très bonne qualité, confectionnés avec des produits frais et locaux mais coûtent un peu plus chers que des repas de fabrication industrielle.

Il propose, afin de favoriser une alimentation saine des élèves de l'école, que la commune prenne à sa charge, comme l'année précédente, le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement soit 2 € par élève et par repas. Sur la base de 3 504 repas pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la subvention est donc de 7 008 €.

Il propose, eu égard au contexte épidémique de l'année 2021 (covid 19) qui a sensiblement réduit le nombre de repas pris, de verser une subvention exceptionnelle de 5 919 € afin de compenser les frais de personnel durant cette période.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de la subvention au profit de l'association cantine de l'école Les Blés de Maringes. Il précise que cette subvention sera inscrite au budget 2021 et qu'elle sera versée en juillet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE le montant de la subvention cantine à 12 927 € dont 5 919 € de subvention exceptionnelle pour les frais engendrés par le contexte épidémique de 2021. Le solde pour cette année scolaire 2020-2021 s'élève donc à 6 927 €.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à 13 voix pour et une abstention.

2.8 ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'association cantine de l'école « Les Blés ». Il précise que cette subvention est versée au prorata du nombre de repas pris, la commune prenant à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement soit 2 € par élève et par repas.

Cette subvention ne peut donc être valablement déterminée qu'au deuxième trimestre 2022.

Toutefois, pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur la subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2021/2022.

FIXE le montant de cet acompte à 6 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cet acompte la première semaine de septembre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.9 DECISION MODIFICATIVE – SUBVENTION ASSOCIATION CANTINE ECOLE DES BLÉS

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021/07.07 accordant une prime exceptionnelle à l'association cantine de l'école Les Blés en raison du contexte sanitaire.

Monsieur le Maire expose la nécessité d'ajustements de crédits sur le budget général de la commune.

Il informe que le chapitre 65 (article 6574) n'est pas suffisamment provisionné, il propose la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	Article	operation	MONTANT
D. Fonctionnement	022	022		- 4 127
D. Fonctionnement	65	6574		+ 4 127

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de décision modificative

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.10 EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE L'AUBERGE DU MOTTET – BUREAU D'ETUDE FLUIDES

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension et de rénovation énergétique de l'Auberge du Mottet. Ce projet implique la création des installations de Chauffage-Ventilation, de Plomberie-Sanitaire et d'Électricité et nécessite l'intervention d'un bureau d'études spécialisé dans l'ingénierie des lots techniques fluides du bâtiment.

M. le Maire présente le devis du bureau d'étude Optima d'un montant de 10 620 € HT. Il précise que la partie électricité sera prise en charge par le cabinet d'architecte Abiterre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de confier la mission d'étude des lots techniques fluides au bureau d'études Optima pour un montant de 10 620 € HT,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. ÉCHANGES POUR AVIS A LA CCMDL

Régime REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes demande l'avis des communes membres sur la poursuite de la REOM sur le territoire ou sur la mise en place de la TEOM.

Il explique la différence entre TEOM et REOM. La TEOM est basée sur la taxe foncière de la maison, sur sa superficie peu importe le nombre de personne composant le foyer.

La REOM est un service indépendant. Le montant dépend du nombre de personnes habitant le foyer (nombre de part).

Les Conseillers présents s'expriment sur le sujet.

Suite à cette discussion, le conseil Municipal s'est déterminé à l'unanimité des présents en faveur de la REOM.

Mutualisation des achats CCMDL : La communauté de communes recense les besoins en mutualisation sur les axes ciblés comme prioritaires : Formation, matériel informatique, matériel EV – technique, assurances, maintenance.

Ainsi, les conseillers estiment un besoin en mutualisation pour :

- L'achat et le contrôle des défibrillateurs,
- Contrôle de sécurité des bâtiments, contrôle des équipements sportifs et récréatifs
- Mise en place d'une fourrière intercommunale
- Personnel de remplacement ou de renfort (secrétaire de mairie, agent technique)

Monsieur le Maire informe que ces propositions seront transmises à la communauté de communes.

4. DECISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Travaux électriques au stade de football : M. le Maire informe la validation d'un devis de l'entreprise Blanchard Loïc Electricité pour la fourniture et la pose d'un sous-compteur. Le montant validé de ce devis est de 480 €HT.

Signalisation plateau surélevé : Monsieur le Maire informe la validation du devis de l'entreprise Eiffage pour la signalisation du plateau surélevé (peinture et panneaux de signalisation). Le montant de ce devis est de 3213.75 €HT. Il rappelle qu'une subvention « amendes de polices » a été demandée au département pour ces aménagements.

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

VOIRIE : Travaux d'enfouissement et renforcement du réseau électrique

Les compteurs des salles du jardin public, de l'ancienne cure et des locataires de la commune seront bientôt déplacés dans le jardin public. Le compteur de l'ancienne cure et du jardin public seront mis en commun.

Sécurité sur la traversée du village : Monsieur le Maire présente un compte-rendu des remarques et

commentaires laissés par les habitants suite à l'exposition publique sur la circulation dans la traversée du village.

Une étude sur 4 villages de la CCMDL est en cours. Elle pourra être utilisée pour l'aménagement des autres villages. Par exemple mise en place de « chaussidoux » (route de la Rate) ou « zone de rencontre 20 » (traversée du village).. Ces dispositifs pourraient permettre de sécuriser le déplacement des cyclistes et des piétons.

URBANISME : La commission interroge les conseillers sur les grands axes du PLU à mettre en place et quel avenir souhaiteraient-ils pour Maringes ? Zone artisanale, écovillage, ...

CULTURE ET EVENEMENT :

Bibliothèque : des nouveaux horaires pour la période estivale. En juillet, ouverture les mardis et samedis. En août, ouverture uniquement les mardis.

6. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS EXTERNES

Assainissement/ rivière : (Rapporteur : Jean-Marc PONCET)

L'entreprise SUEZ a donné son rapport annuel.

Un état des lieux est fait de l'ensemble des stations du territoire.

Rappel de l'interdiction d'épandage des boues : traitement à désinfecter à la chaux.

Culture : (Rapporteur : Blandine THEVENON NICOLI)

Proposition d'un avenant avec la DRAC pour le report des spectacles prévus dans les écoles du territoire.

Un comité consultatif est créé regroupant plusieurs partenaires qui œuvrent dans l'artistique, le culturel.

L'objectif est de remonter les besoins culturels, faire des propositions. Il est géré par les élus.

Agriculture : (Rapporteur : Bernard CROZIER)

Plantation de haies, agir contre le ravinement au niveau de l'agriculture.

Des essais sont effectués sur Duerne pour de la plantation de maïs sans labour.

Présentation de matériel pour récupérer les déchets verts afin de les mettre au méthaniseur. Permet de récupérer une tonne d'herbe par heure.

Une deuxième station GNV pourrait voir le jour pour la recharge des camions sur la commune de Souzy.

7. QUESTIONS DIVERSES

16 août : La chapelle sera ouverte au public toute la journée.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 09 septembre 2021 à 20h30